VILLE

DE

SAINGHIN EN WEPPES

59184

## **DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION**

<u>Objet</u>: Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quels qu'en soient la nature et le montant,

Vu la circulaire du 15 juin 2016 concernant la Dotation Générale de Décentralisation pour les opérations ayant pour objet la construction, la rénovation, la reconstruction, la mise en accessibilité d'une bibliothèque de lecture publique principale,

Attendu que le projet de construction de locaux sportifs à Sainghin-en-Weppes répond aux critères fixés par la circulaire précitée et est donc susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,

## **DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de la médiathèque à un montant de 1 735 656 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2: De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation une subvention d'un montant de 694 262,40 € correspondant à 40% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 3: Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°256.

ARTICLE 4: La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 14 juin 2023.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

